

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la constitution de réserves foncières dans le secteur Porte des Alpes à Saint Priest (forêt de Feuilly et extension du parc technologique) de deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 35 de la section CE pour 2 343 mètres carrés et 16 de la section AN pour 8067 mètres carrés, situées respectivement rue de la Déserte et lieu-dit "les Fontaines" et appartenant aux conjoints Charroud.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les conjoints Charroud céderaient les parcelles en cause, d'une superficie totale de 10 410 mètres carrés, au prix de 660 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 65 - opération 0207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,